



UVIGNAC

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 20  
Votants : 26  
Date de la convocation : 3 juillet 2015

N° 15.07.09.17

L'an deux mille quinze et le neuf du mois de juillet, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. le Maire.

**PRÉSENTS** : MM SAVY, BOUSQUEL, LARGUIER, Mmes MICHEL, THALY-BARDOL, MM GREPINET, ROQUES, Mme MOULAOUÏ, M. CASTELL, Mme CAMBON, M. ROESCH, Mmes MERLET, VIGNERON, MACHERY, M. ALLOUCHE, Mmes GAUZY-CHABLE, PLAYS, MM BOUISSEREN, MUNOZ, GOEPFERT.

**PROCURATIONS** :  
Mme PASDELOU en faveur de Mme VIGNERON  
M. BRAEMER en faveur de M. PINETON DE CHAMBRUN  
M. GRAVIER en faveur de M. BOUSQUEL  
Mme ROBERT en faveur de M. CASTELL  
Mme PRIE en faveur de M. LARGUIER  
M. LOPEZ en faveur de Mme MOULAOUÏ

**ABSENTS** : Mmes JULLIEN, TAILLANDIER, M. PINETON DE CHAMBRUN

### **CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE NELSON MANDELA**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2015 (DETR)**

**Rapporteur : Monsieur Jérôme LARGUIER**

Monsieur Jérôme LARGUIER, adjoint délégué aux affaires scolaires et à la petite enfance, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est une aide financière de l'État versée aux communes, maître d'ouvrage, pour soutenir des opérations correspondant à une dépense réelle directe d'investissement et rentrant dans le champ des catégories d'opérations prioritaires éligibles, dont les projets scolaires.

C'est donc dans ce cadre que la Commune de JUVIGNAC soucieuse d'obtenir toutes les aides susceptibles de lui être allouées pour la construction du nécessaire troisième groupe scolaire de la commune, le groupe Nelson MANDELA, entend solliciter dès ce stade du projet et sur le principe, en accord avec la préfecture de l'Hérault, l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2015 et ainsi de prendre rang.



En effet, selon le calendrier prévisionnel du marché de conception réalisation retenu pour la construction de cet équipement public, eu égard à la technicité particulière de l'ouvrage à construire, la commune disposera de l'avant-projet sommaire (APS) au cours du mois d'octobre 2015.

Ceci étant précisé, il est fait le choix d'introduire dès aujourd'hui auprès de services compétents de l'Etat le dossier de demande de subvention joint aux présentes qui comporte :

- ✓ Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, son cout global prévisionnel, ses tranches fonctionnelles ;
- ✓ Une attestation de non commencement de l'opération et l'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit réputé complet sauf autorisation express ;
- ✓ Le plan de situation du projet ;
- ✓ Le programme fonctionnel détaillé du projet ;
- ✓ La surface utile de construction en m<sup>2</sup>, les travaux concernant les espaces non construits comme par exemple les cours de récréation, n'étant pas comptabilisés pour le calcul de la DETR.

#### IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

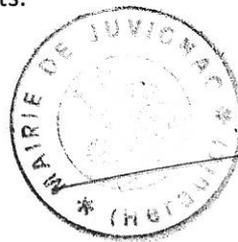
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,  
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

**DE SOLLICITER** dans le cadre du projet de construction du groupe scolaire Nelson MANDELA l'octroi de principe d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des territoires ruraux 2015 ;

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. LARGUIER à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire,

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture le ...16/10/2015

et publication le ...17/10/2015